



IMMEUBLE NON-VENDU

Avis conformément à l'article 514 al. 4 de la Loi sur les cités et villes

Je, soussignée, Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, avise l'officier de la publicité des droits et certifie que l'immeuble suivant n'a pas été vendu, conformément au préavis de vente pour défaut de paiement des taxes foncières publié le 25 juin 2025 sous le numéro 29 551 598.

Je demande donc par la présente, au nom de la Ville de Pont-Rouge, l'annulation du préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier enregistré sur le dossier suivant :

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule	Lot(s) <i>Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf</i>	Taxes dues ¹ <i>(capital, intérêts et pénalité au 5 juin 2025)*</i>
Yvan Bouchard 36, rue des Rapides Pont-Rouge (Québec) G3H 1Z9	1379-05-8255-0- 000-0000	3 828 443	5 039,99 \$

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 23^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.

Nicole Richard
Greffière adjointe, Ville de Pont-Rouge